

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 327033	Date d'inspection Le 05 avril 2023	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	05 avr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, le départ d'un enfant n'était pas inscrit sur le registre de présences. Les registres de présences doivent être remplis chaque fois qu'un enfant arrive et part.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	05 avr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les exercices d'évacuation en cas d'urgence ne sont pas effectués tous les mois pour les groupes des après-classes. L'exploitant d'un établissement agréé doit procéder une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie doivent être effectués à différents moments de la journée et de l'année.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	05 avr. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les exercices d'évacuation en cas d'urgence ne sont pas effectués tous les mois pour les groupes des après-classes. L'exploitant d'un établissement agréé doit procéder une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie doivent être effectués à différents moments de la journée et de l'année.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : c) conformes aux exigences de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (Canada) et de ses règlements.	32(1)(c)	05 avr. 2023	05 avr. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'administrateur s'est inscrit au lien internet, Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC) pour s'assurer qu'il est informé des rappels. La lacune est maintenant conforme.			
32(2) L'exploitant d'un établissement agréé se conforme aux rappels concernant le matériel et l'équipement défectueux.	32(2)	05 avr. 2023	05 avr. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'administrateur s'est inscrit au lien internet, Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC) pour s'assurer qu'il est informé des rappels . La lacune est maintenant conforme.</p>			
33(4) L'exploitant d'un établissement agréé se conforme aux rappels concernant le matériel et l'équipement défectueux.	33(4)	05 avr. 2023	05 avr. 2023
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'administrateur s'est inscrit au lien internet, Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation (LCSPC) pour s'assurer qu'il est informé des rappels . La lacune est maintenant conforme.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	05 avr. 2023	05 avr. 2023
<p>Commentaires : Il avait des produits toxiques dans les salles de classe (Lysol), l'administrateur a retiré les produits toxiques et les a entreposés dans un endroit barré sous clés. La lacune est maintenant conforme.</p>			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	05 avr. 2023	
<p>Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que les formulaires de signalement de maladies possibles ne sont pas remplis quand un enfant doit partir de l'établissement en raison de maladie possible. Dès qu'un enfant a des symptômes de maladies et que le parent doit venir chercher leur enfant, le formulaire de signalement de maladies possible doit être rempli et signer par le parent.</p>			
<p>Commentaires généraux</p>			

original signé par  
Mireille Comeau

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 avril 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Jérémy Melanson

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 avril 2023

\_\_\_\_\_  
Date